

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 2010 - N° 14

Crans-Montana

Cité de l'énergie



Crans- Montana Cité de l'énergie

Cité de l'énergie

L'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) a obtenu le label «Cité de l'énergie» le 25 novembre 2008. Elle est devenue la dixième cité de l'énergie en Valais et a rejoint des villes comme Sierre et Sion. Le label distingue les communes qui réalisent une politique durable en matière d'énergie, de trafic et d'environnement. L'obtention du label a nécessité un travail important de la part de la commission énergie-environnement de l'ACCM «coachée» par M^{me} Sonia Morand, conseillère agréée de l'association «Cité de l'énergie» qui, avec ses collègues du bureau Arcalpin à Sion, a élaboré le document final de présentation. Cette étude s'est étalée sur près de deux ans.

Obtention du label *Cité de l'énergie*

Il a fallu dans un premier temps établir un «état des lieux» de l'ensemble des six communes de Crans-Montana. Celui-ci portait sur les thèmes suivants :

- la planification énergétique intercommunale
- les bâtiments publics et privés
- l'approvisionnement énergétique et la dépollution
- la mobilité
- l'organisation interne
- la communication et l'image de marque.

Ensuite, un programme de politique énergétique a été établi sur les mêmes thèmes que l'état des lieux et une série d'actions concrètes a été planifiée. Le tout a été présenté à l'assemblée des délégués de l'ACCM le 27 août 2008 ; le 24 septembre de la même année, le dossier subissait l'audit général de la part de l'association «Cité de l'énergie» et obtenait pour l'état des lieux le 54 % des points, ce qui permettait à l'ACCM de devenir la dixième cité de l'énergie du Valais (le minimum étant de 50 %). Le label lui a été officiellement remis le 29 septembre 2009 à Onex. L'ACCM était représentée par MM. David Bagnoud, président du comité directeur de l'ACCM,



Géo Rey
Président de la commission
énergie-environnement
de l'ACCM



Yves-Roger Rey, secrétaire général, et Géo Rey, président de la commission énergie-environnement. Il est à relever que, chaque quatre ans, le label doit être renouvelé, à savoir qu'un «réaudit» périodique a lieu. Ceci signifie concrètement que le processus d'amélioration doit être permanent et qu'il faut justifier les mesures prises en matière d'énergie et de mobilité pour garder le label.

Plan directeur de l'énergie



LACCM s'est engagée à établir un plan directeur de l'énergie qui sera l'outil «énergie» à mettre en relation avec les outils d'aménagement du territoire (Plan Directeur Intercommunal, PDI). Il aura pour tâche le développement des énergies renouvelables sur les six communes du Haut-Plateau et l'augmentation de l'efficacité générale du système énergétique. La commission EE, qui travaille actuellement sur ce dossier en étroite collaboration avec le délégué à l'énergie, espère pouvoir le présenter à l'assemblée des délégués de l'ACCM à l'automne 2011. Elle est aidée en cela par la conseillère «Cité de l'énergie».

Règlement intercommunal

Les communes du Haut-Plateau souhaitent se doter prochainement d'un règlement intercommunal concernant les mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie lors de la rénovation des bâtiments. Ce règlement permettra aux privés d'obtenir une aide financière lorsque ceux-ci entreprendront des travaux d'assainissement de leur bâtiment (isolation des façades et de la toiture, changement des vitrages ainsi que mise en place d'installations de production de chaleur et d'eau chaude faisant appel aux énergies renouvelables). Il adhère en cela à la politique énergétique fédérale et complète le programme «Bâtiments» de la confédération. Ces mesures sont déductibles d'impôts. Il a été décidé que ce règlement devait être soumis à l'approbation des citoyens lors des assemblées primaires de décembre 2010.



REVE d'Avenir

LACCM participe à un projet très important intitulé *REVE d'Avenir* avec 27 collectivités françaises et suisses. Son objectif est de développer des territoires-laboratoires avec des signataires de la Convention des Maires, afin de dépasser les 3x20 % fixés par l'Union européenne d'ici 2020: il s'agit de diminuer de 20 % la consommation d'énergie, de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et enfin, de couvrir 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables. Le délégué à l'énergie participe activement au processus. Les premiers résultats de l'étude sont attendus avec intérêt par les différentes collectivités, car ils permettront d'établir des actions concrètes.

La commission énergie-environnement de l'ACCM

Celle-ci est composée de six délégués:

Mollens:	M ^{me} Francesca Reymond
Randogne:	M. Géo Rey
Montana:	M. Gilles Rey
Chermignon:	M. Jean-Daniel Duc
Lens:	M. Paul-Henri Emery
Icogne:	M. Hervé Von Dach.

Le secrétariat de la commission est assuré par le délégué à l'énergie. La commission se réunit six à huit fois dans l'année en fonction des objets à traiter.

Ses tâches principales sont les suivantes:

- assurer la coordination entre les six communes en matière de planification énergétique
- suivre la mise en application du règlement intercommunal concernant les mesures d'encouragement et du plan directeur de l'énergie
- apporter un appui à la commission du PDI lors du traitement de dossier de planification de construction de bâtiments intercommunaux
- élaborer et mettre à jour des directives et autres règlements relatifs à l'énergie dans le bâtiment (extension des règlements intercommunaux des constructions)



- appuyer le délégué à l'énergie lors de l'organisation de manifestations diverses (séances d'information, cours de formation spécifique, journées de l'énergie, etc.)
- se tenir à disposition des citoyennes et citoyens des six communes de l'ACCM en matière de conseils en énergie, dans la mesure de ses compétences.

Le délégué à l'énergie

L'ACCM dispose depuis le 1^{er} novembre 2009 d'un délégué à l'énergie qui a pour tâche de mettre en œuvre le programme d'action défini dans le cadre du plan directeur de l'énergie. Il est également à disposition des résidents de nos communes pour des conseils et des renseignements utiles à chacun en matière d'efficacité énergétique.

L'engagement d'un délégué à l'énergie n'a pas été chose aisée, car il a fallu convaincre le comité directeur et les délégués de l'ACCM, à juste titre d'ailleurs, du bien-fondé de la création d'un tel poste. Sion et Sierre, cités de l'énergie elles aussi, n'en avaient pas. Fortement encouragée par le service de l'énergie du canton du Valais, la commission EE a établi un cahier des charges démontrant l'intérêt d'un tel poste. Celui-ci ayant été proposé à 50 %, ce même service a mis en contact l'ACCM et la ville de Sierre qui, elle aussi, avait pris l'initiative d'engager un délégué. Cette collaboration a permis d'une part d'engager une personne à 100 % et, d'autre part, de créer une synergie intéressante entre les deux entités. A ce jour, nous ne pouvons que nous féliciter de ce choix.

La personne qui occupe ce poste depuis le 1^{er} novembre 2009 est M. Daniel Rey, ingénieur HES, qui se tient naturellement à la disposition des citoyens des six communes de Crans-Montana.

Géo Rey



Un délégué à l'énergie, pour quoi faire ?

Loi sur les communes du 5 février 2004 :

art. 6 Attributions et souveraineté :

Sous réserve des législations cantonale et fédérale, la commune municipale a notamment les attributions suivantes :

...) ...

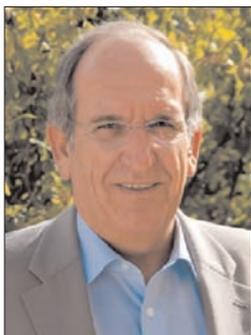
e) l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures

...) ...

m) l'approvisionnement en énergie

...) ...

o) l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière d'approvisionnement en énergie, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité.



Daniel Rey

Ingénieur HES en électricité,
délégué à l'énergie de l'ACCM

Le délégué à l'énergie a pour mission de mettre en œuvre et d'assurer le suivi du programme d'action de politique énergétique intercommunale. Il est chargé de la gestion et de l'application des règlements intercommunaux liés à l'énergie et d'assurer la coordination avec les autres groupes du Plan Directeur Intercommunal et avec les autorités communales. Il doit répondre aux besoins des services communaux et de la population en matière de conseils et d'information en énergie.

Les tâches du délégué à l'énergie sont nombreuses et variées. Les principales, toutes liées à la mise en œuvre et au suivi du programme d'action «Cité de l'énergie», sont listées ci-dessous.

1. Planification énergétique intercommunale

- tâches dans le cadre du label «Cité de l'énergie», préparation des audits et des suivis annuels
- contribution à l'élaboration d'un Plan Directeur de l'énergie



- élaboration d'un programme annuel d'activités et de communication
- gestion des actions entreprises dans le cadre du Règlement du développement durable (RDD)
- suivi de la politique énergétique intercommunale.

2. Bâtiments



- supervision de la comptabilité énergétique des bâtiments communaux, sensibilisation et information des concierges et des responsables techniques des communes aux aspects énergétiques
- contribution/incitation à des projets de construction et de rénovation conformes au développement durable (Minergie, standard Bâtiment 2008, énergies renouvelables, etc.)
- poursuite de la campagne CECB (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments) pour les bâtiments communaux.

3. Approvisionnement

- encouragement et suivi des projets d'installations de production d'énergies renouvelables et proposition de nouveaux projets
- promotion des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions privées.



4. Mobilité

- suivi des projets relatifs à la mobilité et coordination avec le groupe responsable de leur mise en œuvre.

5. Organisation interne

- élaboration puis intégration de critères énergétiques et environnementaux dans les cahiers des charges des employés communaux, les processus de travail et les appels d'offres de marchés publics
- évaluation des projets communaux selon des critères énergétiques
- organisation d'activités de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie au sein des administrations communales



- planification annuelle des projets
- tenue d'un rapport mensuel (journal de travail, réalisations, ...) pour le Comité directeur.

6. Communication, image de marque

- communication et représentation des six communes de Crans-Montana, conseils et réponses aux questions du public et des professionnels par la mise sur pied d'un service d'information en énergie en écologie
- lien avec les structures existantes (Confédération, canton, communes, acteurs locaux)
- sensibilisation et information de la population et des professionnels
- organisation de manifestations, rédaction d'articles, de brochures, etc.
- travail avec les écoles pour la sensibilisation des enfants.

Modalités de collaboration

7. Echanges d'informations

Il doit veiller à ce que les échanges d'informations se fassent sans difficultés avec :

- le comité directeur de l'ACCM et la commission PDI
- les autorités communales
- la sous-commission Energie-Environnement
- les services techniques communaux et les sociétés mandatées (Sierre Energie SA, ESR, etc.).

8. Collaboration avec d'autres postes

Le délégué à l'énergie veille à collaborer et à échanger régulièrement des informations avec les groupes cibles suivants :

- les représentants des milieux économiques (métiers de la construction, commerces, prestataires touristiques, hôteliers, etc.)
- Crans-Montana Tourisme, Crans-Montana Exploitation, Crans-Montana Location



- la responsable communication pour Crans-Montana (Journal Sixième Dimension)
- groupes PDI Urbanisme et Mobilité, Marketing territorial
- les entreprises locales (remontées mécaniques CMA SA, Golf Club Crans-sur-Sierre, Compagnie de chemins de fer et d'Autobus Sierre-Montana-Crans SA, etc.)
- les concierges communaux et privés
- les écoles
- l'Association «Cité de l'énergie»
- le Service cantonal de l'énergie.

Enjeux énergétiques et cohérence du programme énergétique

A l'image de nombreuses communes touristiques de montagne, la situation des communes de l'ACCM est caractérisée par quelques enjeux particuliers par rapport à d'autres communes en Suisse, en particulier la gestion des «lits froids», les remontées mécaniques, le potentiel bois, le développement touristique, le potentiel solaire, le turbinage (eaux potables, eaux usées) ou encore la mobilité des pendulaires des villages.

La démarche énergétique de l'ACCM est cohérente par rapport à ces enjeux. Ceux-ci font bien l'objet de mesures réalisées, planifiées, ou envisagées, à divers degrés.

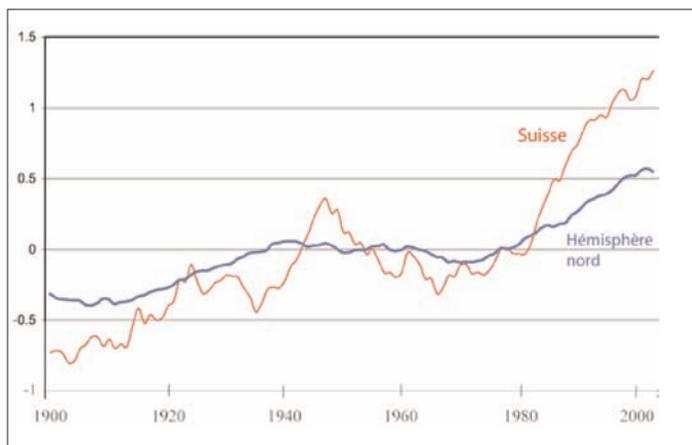
Organisation et pérennité de la démarche

Le dossier a été plébiscité par l'Assemblée des Délégués de l'ACCM du 27.8.2008. La Commission de l'énergie coordonne avec d'autres commissions découlant notamment du PDI et elle est ouverte aux associations et aux citoyens.

La nomination du Délégué à l'énergie a renforcé et accéléré la mise en œuvre de la démarche énergétique de l'ACCM. Son cahier des charges lui permet de diffuser cette démarche auprès des six communes de l'ACCM (rôles de coach et de superviseur, droit de regard dans les mesures des communes).



Cette organisation est adaptée en vue d'assurer la pérennité de la démarche de l'ACCM et de ses six communes membres.



Anomalies annuelles de température en Suisse comparées à l'hémisphère nord de 1901 à 2004. *Rebetez and Reinhard, 2007.*

Plan Directeur Energie-environnement

La préservation du cadre naturel et le maintien des équilibres écologiques constituent le caractère fondamental du Plan Directeur *énergie-environnement* actuellement en travail.

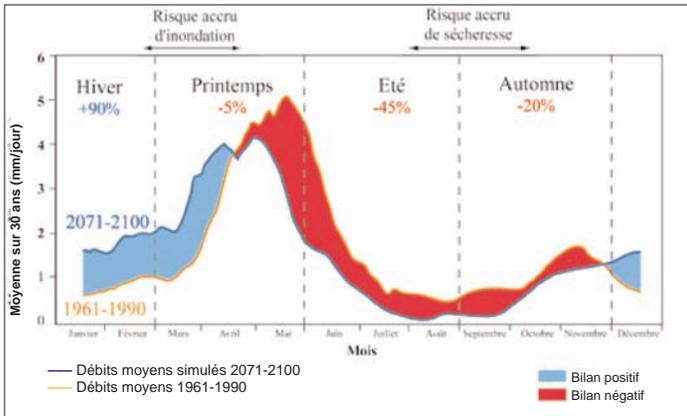
Territoire alpin, le Haut-Plateau fonde une grande part de ses activités et de son dynamisme sur la qualité de ses ressources naturelles.

Les modifications annoncées du climat sont sources d'interrogations quant au devenir de ces ressources. L'évolution de la pluviométrie et de la température produisent des impacts sur les milieux et peuvent influencer de manière substantielle sur la disponibilité, ou la qualité, de certaines ressources.

Réduire notre empreinte écologique

La question de l'enneigement est bien sûr au cœur de nos préoccupations, mais les variations climatiques interfèrent avec bien d'autres domaines. L'agriculture, la gestion forestière, l'habitat, les déplacements, sont autant de secteurs qui peuvent contribuer à ces modifications et qui devront s'engager ou poursuivre leur adaptation.

Pour agir, il faut d'abord disposer d'un état des lieux, d'un diagnostic aussi précis et fiable que possible. Cependant, pour modifier nos politiques, entreprendre



Evolution des écoulements des eaux de surface dans les Alpes et projection.
D'après M. Beniston.

des actions d'adaptation, des données générales et globales ne suffisent pas. Ce qui importe pour nous, ce sont les réalités de notre territoire et les effets, déjà constatés ou prévisibles, que les variations climatiques vont produire localement.

Les grands consommateurs d'énergie sont aujourd'hui clairement identifiés et les pistes existent pour abaisser et réduire cette consommation effrénée.

Si certaines de ces pistes sont relativement simples à mettre en place et participent à la fois d'actions citoyennes et de mesures incitatives des collectivités, la plupart des mesures préconisées passent par des actions volontaristes impulsées par les acteurs publics et économiques et par un changement de nos comportements individuels, collectifs et professionnels.

Que ce soit pour les secteurs des transports, de l'habitat et de l'agriculture, des mesures d'atténuation de notre empreinte écologique devront être présentées pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction.

Cela exige une politique audacieuse de communication auprès des habitants, des propriétaires, des touristes, des agriculteurs et des entreprises, politique qui mette en avant l'intérêt et la faisabilité des mesures préconisées.

Tout le monde a son idée sur le changement climatique, mais encore peu de citoyens et d'acteurs économiques mettent en lien ce changement avec leurs pratiques quotidiennes de déplacement, qu'il soit professionnel ou privé.



Cette prise de conscience doit nécessairement être accompagnée d'actions incitatives fortes et de mesures rendant possibles les changements de pratiques. Cela suppose une réelle mobilisation générale, tant des citoyens que des acteurs couvrant les différents secteurs d'activités de notre région.

C'est pourquoi toutes ces actions devront être pensées et mises en œuvre dans ce Plan Directeur *énergie-environnement*.

Au-delà de la nécessité de relever les objectifs fixés par l'Etat, il s'agit surtout d'assurer la préservation de l'environnement, la pérennité des activités économiques et le développement des territoires soumis aux effets du changement climatique actuel et à venir.

Daniel Rey



Crans-Montana, région de la Moubra.